

**VILLE DE
DOURGES**



MAIRIE

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 09

MARCHE DE TRAVAUX.
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE
SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°6 - LOT N°1

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges.

VU la décision n°2023-13 en date du 08 juin 2023 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°1 – Lot 1,

VU la décision n°2023-22 en date du 19 septembre 2023 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°2 – Lot 1,

VU la décision n°2023-34 en date du 24 novembre 2023 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°3 – Lot 1,

VU la décision n°2023-39 en date du 12 décembre 2023 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°4 – Lot 1.

VU la décision n°2024-17 en date du 12 décembre 2024 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°5 – Lot 1.

Considérant la nécessité de procéder des travaux supplémentaires au niveau des peintures.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder à des travaux supplémentaires, à savoir : la reprise de peintures sur des surfaces déjà peintes pendant les Opérations Préalables à la Réception.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 1 : Reprises sur anciens – Fondations – Gros œuvre

√ Société VATP sise rue du Fort Gassion 62120 AIRE SUR LA LYS.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 1 : Le montant de l'avenant est de 2 440,00 € HT.

Le montant initial étant de 1 467 299,00 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 1 520 663,23 € HT, soit une augmentation de 3,64 %, tous avenants confondus.

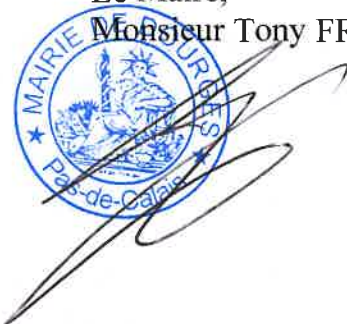
Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 03 février 2025.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 03 février 2025

Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-216202747-20250201-DECISION202